



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMPLEXE SCOLAIRE LA ROCHELLE

Crèche – Maternelle – Primaire – Collège – Lycée

Préambule

L'inscription d'un élève au sein du Complexe scolaire La Rochelle implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement intérieur par l'élève et ses représentants légaux.

Ce document vise à garantir un climat de travail serein, une vie collective harmonieuse et une éducation fondée sur le respect, la responsabilité et le civisme.

1. Organisation de la Vie Scolaire

1.1 Horaires et Surveillance

- Accueil des élèves : du lundi au vendredi dès 7h10.
 - Entrée en classe : 7h40 (première sonnerie).
 - Récréation : 10h00 - 10h25.
 - Fin des cours du matin : 12h00.
 - Reprise des cours (si prévus) : 14h30
 - Descente (fin de la journée) : 17h00
 - Surveillance assurée : 1h avant les cours et jusqu'à 30 min après la sortie.
- N.B : Au-delà de 17h30, un service de garderie payant est appliqué.

1.2 Accès à l'établissement

- Accès autorisé uniquement aux personnes ayant un motif administratif.
- Les parents de la maternelle peuvent accompagner leurs enfants jusqu'à la cour. Ceux du primaire et du collège s'arrêtent à l'entrée principale.

1.3 Retards et Absences

- Tout retard perturbe le bon déroulement des cours : la ponctualité est obligatoire.
- Les retards de plus de 20 minutes sont consignés comme étant des absences au cours.
- Les absences doivent être signalées à la Direction (Tél. : 78 01 11 11 / 64 17 08 08 / 78 04 11 11), et justifiées par écrit ou par appel dès le retour en classe.
- L'établissement ne saurait être tenu responsable de la baisse des résultats scolaires liée à des retards fréquents ou à des absences répétées.



2. Vie de l'élève

2.1 Tenue et Hygiène

- Le port de l'uniforme prescrit par la Direction est obligatoire.
- La tenue doit être propre, correcte et complète.
- En saison froide, les vêtements chauds sont autorisés.
- La tenue de sport fournie par l'école est exigée en cours de gym.
- Les chaussures fermées sont obligatoires pour des raisons de sécurité.

2.2 Fournitures

- Livres plastifiés, cahiers couverts, cartables et objets marqués au nom de l'élève.

2.3 Santé

- L'établissement n'est pas habilité à accueillir des enfants malades.
- En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de guérison est exigé pour le retour en classe.
- Les cours de sport sont obligatoires sauf en cas de dispense médicale.

2.4 Discipline et Sanctions

- Chacun est tenu de respecter les biens communs et de veiller en permanence à la propreté des locaux.
- Tout comportement, geste ou propos exprimant l'indifférence, l'humiliation ou le mépris envers autrui est strictement proscrié, de même que toute forme d'agression physique ou verbale.
- Tout comportement inapproprié sera **sanctionné** : violence, insubordination, paresse, absentéisme, tricherie, dégradation, jeux dangereux.
- Sont **strictement interdits** : argent, bijoux de valeur, chaussures ouvertes, coiffures extravagantes, cigarettes ou excitants.
- Utilisation de téléphones, tablettes ou appareils électroniques (confiscation jusqu'à la fin du trimestre).
- Dégradations volontaires ou pas (matériel, livre à remplacer par la famille).

Échelle des sanctions applicables

L'établissement applique une gradation des sanctions en fonction de la gravité des faits et du comportement de l'élève :

- **Avertissement** (premier niveau de sanction)
- **Mesures de responsabilisation** : participation à des activités culturelles, citoyennes ou solidaires



- **Heure(s) de retenue** : travail encadré en dehors des heures de cours
- **Passage en conseil de discipline**
- **Exclusion temporaire** de l'établissement
- **Convocation devant la commission éducative**
- **Exclusion définitive** de l'établissement sans remboursement des frais scolaires.

2.5 Comportement et moralité des élèves

Afin de préserver un climat sain, respectueux et conforme aux valeurs éducatives de notre établissement, il est formellement interdit à tout élève :

- D'entretenir des rapprochements inappropriés avec un autre élève ;
- De se livrer à des attouchements, gestes équivoques ou comportements à caractère affectif ou ambigu ;
- De harceler, intimider ou exercer une pression morale ou physique sur autrui, que ce soit en public ou en privé.

Une attitude exemplaire et une bonne moralité sont exigées de chacun, en toutes circonstances, au sein de l'école comme dans ses abords immédiats.

Toute dénonciation fondée d'un comportement contraire à ces règles sera examinée avec attention et appréciée à sa juste valeur.

En cas de **preuve irréfutable**, le **renvoi immédiat de l'élève fautif** pourra être prononcé, sans possibilité de retour.

3. Administration

3.1 Inscriptions

Documents requis :

- Acte de naissance.
- Certificat de vaccination (crèche et maternelle).
- 4 photos (primaire/collège) ou 5 (maternelle).
- Certificat de fréquentation pour les élèves transférés.
- Deux badges de retrait (un seul renouvellement possible, frais : 1 000 FCFA).

3.2 Tests et Réorientation

- Test d'entrée requis du CP2 à la Terminale (frais : 5 000 FCFA).
- En cas d'échec, l'élève pourra être réorienté vers la classe inférieure après accord de la famille.



3.3 Règlement Financier

- **Inscription** : frais obligatoires, non remboursables après paiement.
- **Frais de scolarité** :
 - **T1** : au moment de l'inscription ou au plus tard le jour de la rentrée.
 - **T2** : au plus tard le 15 décembre.
 - **T3** : au plus tard le 15 mars.
- **Cantine et garderie** : payables en début de mois (au plus tard le 5).
 - En cas de non-paiement, l'élève descend à midi et doit quitter le bâtiment pour un retour à 14h.

Tout retard de paiement entraîne une exclusion temporaire jusqu'à régularisation.

Aucun document administratif ne sera délivré tant que la famille n'est pas à jour financièrement.

Le **certificat de scolarité** et tout document administratif ne seront délivrés **qu'aux élèves à jour du règlement de la scolarité en cours**. Aucune exception ne sera accordée.

N.B : Départ d'un élève en cours d'année :

En cas de départ d'un élève ayant déjà réglé un ou plusieurs trimestres non encore entamés, **aucun remboursement intégral ne sera effectué**. Toutefois, à titre exceptionnel, **le montant peut être transféré sur le compte d'un autre élève inscrit au sein de l'établissement (frère, sœur, ou nouvel inscrit sur présentation du parent payeur)**.

Ce transfert devra être expressément demandé par écrit par la famille et validé par la Directrice Générale. Aucun avoir ne sera conservé au-delà de l'année scolaire en cours.

4. Relations Parents – Établissement

- Les rencontres avec les enseignants ou la Direction sont possibles sur rendez-vous et en heure de travail selon leurs disponibilités.
- Les demandes de permission doivent être faites 24h à l'avance, sauf urgence.
- L'école décline toute responsabilité pour les activités menées (avec les enseignants) en dehors de son cadre sans son autorisation.
- Tout retrait de dossier en vue d'un transfert vers un autre établissement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Direction Générale.

5. Santé – Soins

- Tout élève présentant des signes de fatigue excessive, de fièvre ou de maladie ne sera pas admis à l'école.
- En cas de maladie contagieuse, les parents doivent impérativement en informer l'établissement. Un **certificat médical de guérison et de non-contagion** pourra être exigé avant toute reprise de la scolarité.



- En cas d'incident bénin, seuls les **premiers soins** sont administrés à l'école. En cas d'urgence grave, les mesures nécessaires seront prises immédiatement en accord avec la famille, en tenant compte des informations médicales fournies par elle, sans se substituer au médecin traitant, dans l'attente de l'arrivée des parents.
- Tout traitement médical nécessitant l'administration de médicaments à l'école doit être déposé **par un parent ou un adulte désigné**, directement auprès du secrétariat ou d'un surveillant, **accompagné d'une ordonnance médicale en cours de validité**.

6. Nutrition

- Les menus de la cantine, comprenant le déjeuner et le goûter de l'après-midi, sont affichés à l'école et disponibles après inscription.
- Il est **strictement interdit** d'apporter des repas de l'extérieur ou de se faire livrer de la nourriture, que l'élève soit inscrit ou non à la cantine.
- Toute demande d'alternative alimentaire ne peut être acceptée que pour des **raisons médicales dûment justifiées par un certificat** établi par un professionnel de santé.
- Les **boissons énergisantes sont formellement interdites** au sein de l'établissement.
- Des **fontaines à eau filtrée** sont librement accessibles aux élèves tout au long de la journée.

7. Sécurité

- Chaque membre de la communauté scolaire est tenu de **respecter rigoureusement les consignes de sécurité**, afin de prévenir tout risque d'accident.
- La **circulation aux abords de l'établissement** est encadrée et surveillée. Les conducteurs (parents, transporteurs, motos, vélos) doivent se conformer strictement aux indications données par les agents de sécurité et le personnel encadrant (les surveillants).
- L'établissement **décline toute responsabilité civile et pénale** en cas d'accident survenu **en dehors de son enceinte**, une fois l'élève totalement sorti de l'école.
- En cas de menace ou de situation de crise, la direction se réserve le droit de **procéder à une évacuation ou à un confinement** de toutes les personnes présentes. Les familles seront informées **dans les plus brefs délais** des dispositions prises.

8. Départ ou Exclusion

- En cas de départ ou de renvoi, les frais du trimestre en cours restent dus.
- Aucun remboursement ne sera effectué (quel que soit le motif : réorientation, maladie, désaccord familial, indiscipline, etc.).
- Un certificat de fréquentation et le dossier scolaire seront remis après régularisation complète des frais scolaires.



9. Utilisation des Images

Sauf refus explicite mentionné par écrit sur la fiche d'inscription, l'établissement se réserve le droit de **photographier ou filmer les élèves dans le cadre d'activités scolaires**, à des fins exclusivement **éducatives, pédagogiques ou de communication interne et externe** (site internet, affichage, réseaux sociaux, supports de communication...).

Engagement des parents

Je soussigné(e) M./Mme
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Complexe scolaire La Rochelle, l'approuve et m'engage à le respecter.

Fait à Bamako, le/...../202.....

Signature :